

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-155

Feuillet n°159

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code Forestier,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'affaissement d'une dune à proximité d'un chemin piétonnier situé dans les Dunes de la Slack entre le chemin du parking des allemands et la plage de la Baie St Jean,

CONSIDERANT, la nécessité de fermer le chemin piétonnier décrit ci-dessus pour la sécurité des piétons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le chemin piétonnier situé sur la parcelle cadastré section AB 34 dans les Dunes de la Slack (débutant au chemin du parking des allemands vers la plage de la Baie Saint Jean) sera interdit, considéré comme gênant, à toute circulation.

Article 2 : Le Syndicat mixte EDEN 62 est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, police, lutte contre l'incendie et médecins.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.



WIMEREUX, le 12 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE